

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST



MAIRIE DE GUIPAVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

DELIBERATION 2025-12-92

OBJET : AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DEPENSES EN SECTION
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, à quatorze heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 11 décembre 2025

Date d'affichage : 11 décembre 2025

En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

Etaient présents : Fabrice JACOB, Christian PETITFRERE, Anne DELAROCHE, Jacques GOSSELIN, Monique BRONEC, Joël TRANVOUEZ, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Céline SENECHAL, Nicolas CANN, Pierre GRANDJEAN, Danièle LE CALVEZ, Catherine ANDRIEUX, Marie-Françoise VOXEUR, Claude SEGALEN, Gisèle LE DALL, Patrice SIDOINE, Eliane PICART, Aurélie MESLET, Simon DE MEYER, Daniel LE ROUX, Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle BALEM, Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procurations :

Yannick CADIOU à Anne DELAROCHE
Morgane LOAEC à Céline SENECHAL
Marie FOURN à Ingrid MORVAN
Jean-Yvon BOUCHEVARO à Philippe JAFFRES
Régine SAINT-JAL à Isabelle BALEM

Madame Gisèle LE DALL a été nommée secrétaire de séance.

AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET

Selon l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chap.	Compte	Crédits ouverts en 2025 (BP+RC+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
20 - Immobilisations incorporelles			
2031 – Frais d'études		54 408,00	13 602,00
2051 - Concessions et droits similaires		102 374,58	25 593,65
204 - Subventions d'équipement versées			
2046 - Attributions de compensation d'investissement		93 400,00	23 350,00
21 - Immobilisations corporelles			
2111 - Terrains nus		700 000,00	175 000,00
21316 - Constructions équipements du cimetière		24 820,00	6 205,00
21611 - Biens historiques et culturels immobiliers : Biens sous-jacents		1 000,00	250,00
21828 - Autres matériels de transport		28 000,00	7 000,00
21831 - Matériel informatique scolaire		10 000,00	2 500,00
21838 - Autre matériel informatique		31 547,90	7 886,98
21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires		0,00	0,00
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers		26 800,00	6 700,00
2185 - Matériel de téléphonie		3 315,30	828,825
2188 - Autres immobilisations corporelles		231 719,20	57 929,80
23 - Immobilisations en cours			
2312 - Agencements et aménagements de terrains (en cours)		845 540,18	211 385,05
2313 - Constructions (en cours)		121 403,39	30 350,85
231301 - Travaux à la mairie		148 929,74	37 232,44
231303 - Travaux ateliers municipaux		690 620,00	172 655,00

2313030 - Travaux nouveaux ateliers municipaux	15 969,60	3 992,40
231304 - Travaux Alsh Saint-Thudon	6 000,00	1 500,00
2313101 - Nouveau groupe scolaire Pergaud primaire et maternelle	5 180 417,51	1 295 104,38
231311 - Travaux école pergaud élémentaire	225 003,40	56 250,85
231312 - Travaux école maternelle prévert	75 459,81	18 864,95
231313 - Travaux école primaire Prévert	66 500,00	16 625,00
231315 - Travaux groupe scolaire Maurice Hénensal	65 020,00	16 255,00
231316 - Travaux école de Kérafloch	18 000,00	4 500,00
231318 - Travaux cuisine centrale	45 000,00	11 250,00
231336 - Travaux maison des jeunes	40 923,52	10 230,88
231342 - Travaux salle polyvalente de Kerlaurent	30 000,00	7 500,00
231344 - Travaux salle socioculturelle Alizé	1 177 601,04	294 400,26
231345 - Travaux Maison de quartier de Coataudon	4 755,60	1 188,90
231346 - Travaux Maison de l'enfance les Petits Princes	43 227,04	10 806,76
231348 - Travaux médiathèque Awena	42 739,98	10 685,00
231350 - Travaux salle n°1 Jean Kergoat	1 276,80	319,20
231351 - Travaux complexe Kercoco	5 000,00	1 250,00
231353 - Travaux salle sports combat Kercoco	432 031,55	108 007,89
231357 - Travaux salle Charcot	49 745,74	12 436,44
2313650 - Travaux Espace Yves Kerjean	43 025,27	10 756,32
231368 - Travaux Halle du Moulin Neuf	5 695,20	1 423,80
231370 - Travaux église Saint-Pierre et Saint-Paul	322 927,92	80 731,98
231373 - Travaux chapelle Saint-Yves	8 000,00	2 000,00
231375 - Travaux sanitaires cimetière bourg	56 036,00	14 009,00
231379 - Nouveau bâtiment sportif – Coataudon	100 000,00	25 000,00

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements (hors remboursement de la dette) dans la limite des montants déterminés ci-dessous jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026.

Avis de la commission :

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité

4 abstentions (Mesdames et Messieurs Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM et Emmanuel MORUCCI)

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
 A GUIPAVAS, LE 18 DECEMBRE 2025

Le Maire,
 Fabrice JACOB



La secrétaire de séance,
 Gisèle LE DALL